



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022**

**DATE DE CONVOCATION** : 08/11/2022

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 27

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER (à partir de 20h12), Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN (jusqu'à 21h16), Nathalie BLOMMAERT, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN.

**PROCURATION(S)** : Olivier TORTELIER donne pouvoir à Norbert SAULNIER jusqu'à son arrivée, Loïc HERVOIR à Nathalie BERTHO, Bruno LEROY à Nathalie DREAN, Mickaël TANGUY à Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER à Gwenaëlle FAURE, Géraldine TRONCA à Marie-Hélène AUBREE

**ABSENT(S)** : Jean-Marie LANGE (excusé), Florence GOURMELEN (excusée), Fabrice GAUBERT (excusé), Magali POISSON-VANNIER (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christophe LERAY

---

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal à 19h37, M. le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Christophe LERAY pour assurer le secrétariat de séance. Christophe LERAY est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

M. le Maire propose de présenter les points concernant les rapports d'activités 2021 du SMICTOM et du SDE35 en fin de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## Ordre du jour

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

01. Achat des parcelles nécessaires à la sécurisation des arrêts de car
02. Vente des parcelles ZV 633 et ZV 635 impasse du Petit Clos
03. Opération d'urbanisme soumise à autorisation (édification de clôtures)
04. Opération d'urbanisme soumise à autorisation (permis de démolir)

### FINANCES

05. Demande de subvention à la Région pour les aménagements des arrêts de car (poursuite du programme de sécurisation)
06. Tarifs 2024 Espace des Lavandières
07. Tarifs communaux 2023
08. Convention avec l'Etat tarif cantine à 1 €
09. Décision modificative n°2 - budget principal
10. Décision modificative n°1 - budget Petite enfance

### ENFANCE JEUNESSE

11. CAF - Convention d'objectifs Espaces Jeunes

### AFFAIRES SOCIALES

12. Modification des conditions d'accueil du restaurant municipal aux Aînés de la commune

### RESSOURCES HUMAINES

13. Gratification 2022 pour les agents de droit privé
14. Création d'un poste non permanent d'agent aux espaces verts
15. Création d'un poste permanent de responsable des ressources humaines au grade de rédacteur principal

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

16. SMICTOM – rapport d'activités 2021
17. SDE 35 – Rapport d'activités 2021

### INFORMATION

Nomination à venir en décembre des membres élus du Comité Social Territorial  
Rapport des adjoints et des conseillers délégués  
Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

M. Yannick TRINQUART, Adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, rappelle au conseil municipal les délibérations :

- n° 2019.06.005 de réalisation de travaux de sécurisation des arrêts de car sur la RD 44
- n° 2020.06(2).002 de réalisation de travaux de sécurisation des arrêts de car sur la RD 44, la RD 36 et le bourg

Il explique qu'il était prévu que les aménagements de sécurisation - implantation de l'abri-car en retrait de la chaussée avec création d'un quai-bus en particulier – réalisés en 2020, entraînent l'acquisition foncière, par la Commune, d'une bande de terrain privé. Pour ce faire, des accords de principes préalables aux travaux, ainsi que des conventions de prise de possession anticipée avaient été signés avec les propriétaires concernés.

Suite à l'achèvement des travaux, le géomètre missionné par la Commune, BGM Géomètre Expert, a procédé à la délimitation finale de la propriété des personnes publiques. Il ressort de ces délimitations et de ces accords que doivent être acquises par la Commune :

- Concernant l'arrêt de car situé le long de la voie communale Route de Louvain (en sortie de bourg) :
  - La parcelle ZW 175, d'une contenance de 234 m<sup>2</sup>, auprès de M. BECOUR Bertrand
- Concernant l'arrêt de car au Bois Martin (de part et d'autre de la RD 44)
  - La parcelle ZY 222, d'une contenance de 118 m<sup>2</sup>, auprès de Mme BERTHELOT Cécile et M. RUFFAULT Joseph
  - La parcelle ZY 220, d'une contenance de 140 m<sup>2</sup>, auprès de M. ROCHERULLE Léon
- Concernant l'arrêt de car « Croix Martin » (situé aux n° 4 et 6 Rue de Bruz, d'un côté de la RD 44)
  - La parcelle ZX 235, d'une contenance de 27 m<sup>2</sup>, auprès de Mme WASCHKOWSKI Corinne et M. WANHERDRICK Stevan
  - La parcelle ZX 237, d'une contenance de 24 m<sup>2</sup>, auprès de Mme QUERAT Annie et M. GOUGEON Michel
- Concernant l'arrêt de car à la Roche Martin (d'un côté de la RD 44)
  - La parcelle YB 71, d'une contenance de 7 m<sup>2</sup>, auprès de Mme LERAY-FEDRY Marie
  - La parcelle YB 73, d'une contenance de 21 m<sup>2</sup>, auprès de M. LERAY Christophe

M. TRINQUART précise que l'ensemble des propriétaires sont d'accord pour une acquisition au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, étant donné l'intérêt général qui guide les aménagements de sécurisation des arrêts de car.

Il invite le Conseil municipal à valider l'ensemble de ces acquisitions.

M. Christophe LERAY, intéressé par le point, sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir chacune des parcelles suivantes au prix de 1 € le m<sup>2</sup> :
  - La parcelle ZW 175, d'une contenance de 234 m<sup>2</sup>, auprès de M. BECOUR Bertrand
  - La parcelle ZY 222, d'une contenance de 118 m<sup>2</sup>, auprès de Mme BERTHELOT Cécile et M. RUFFAULT Joseph
  - La parcelle ZY 220, d'une contenance de 140 m<sup>2</sup>, auprès de M. ROCHERULLE Léon
  - La parcelle ZX 235, d'une contenance de 27 m<sup>2</sup>, auprès de Mme WASCHKOWSKI Corinne et M. WANHERDRICK Stevan
  - La parcelle ZX 237, d'une contenance de 24 m<sup>2</sup>, auprès de Mme QUERAT Annie et M. GOUGEON Michel
  - La parcelle YB 71, d'une contenance de 7 m<sup>2</sup>, auprès de Mme LERAY-FEDRY Marie
  - La parcelle YB 73, d'une contenance de 21 m<sup>2</sup>, auprès de M. LERAY Christophe

A la suite de la réalisation des travaux de sécurisation des arrêts de car adjacents à ces parcelles,

- DIT que les actes de vente seront rédigés par Me PINGUET, notaire à Goven,
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes de vente correspondant, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. Olivier TORTELIER à 20h12.

**Aménagement du territoire 2022.11.002 VENTE DES PARCELLES ZV 633 et ZV 635 IMPASSE DU PETIT CLOS A M. FORNEROD ET MME RONDEL**

M. Yannick TRINQUART, adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, rappelle au Conseil municipal sa délibération n°2020.10.004, émettant un avis de principe favorable à la cession d'une partie de la parcelle communale ZV 448, impasse du Petit Clos, à M. et Mme FORNEROD, suite à la demande de ces derniers de pouvoir agrandir le terrain de leur résidence principale, et fixant un prix à proposer à 190 € le m<sup>2</sup>. Il précise que depuis cette délibération, M. FORNEROD Antoine et Mme RONDEL Emmanuelle ont accepté par écrit les modalités demandées, à savoir le prix de vente, la prise en charge des frais de bornage et frais de notaire. Le bornage a été réalisé par la société BGM et le plan de division présenté a recueilli l'assentiment des deux parties.

Ainsi, M. TRINQUART invite le Conseil municipal à valider la cession définitive, par la Commune à M. FORNEROD et Mme RONDEL, de 2 parcelles communales sises impasse du Petit Clos à Goven, à savoir :

- la parcelle ZV 635, d'une superficie de 104 m<sup>2</sup>
- la parcelle ZV 633, d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>

Au prix de 190 € le m<sup>2</sup>, soit un prix total de vente de 19.950 € (prix net acquéreur).

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu l'avis des Domaines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de céder à M. FORNEROD Antoine et Mme RONDEL Emmanuelle les parcelles ZV 633 et ZV 635, d'une superficie totale de 105 m<sup>2</sup> au prix total de 19.950 € net acquéreur,
- DIT que l'acte de vente sera rédigé par le notaire choisi par les acquéreurs, qui prendront en charge les frais d'acte,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Aménagement du territoire 2022.11.003 OPERATION D'URBANISME SOUMISE A AUTORISATION (EDIFICATION DE CLÔTURES)**

Monsieur le Maire explique que le Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés. Néanmoins, l'article R 421-12 du même code dispose que le Conseil municipal peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal.

Instaurer cette déclaration permettra de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux. Il est donc proposé à l'assemblée de soumettre à déclaration préalable l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R 421-12,

Vu la délibération n°2022.10.001 du 10/10/2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Aménagement du territoire 2022.11.004  
OPERATION D'URBANISME SOUMISE A AUTORISATION (PERMIS DE DEMOLIR)**

Monsieur le Maire explique que la réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, a fait l'objet du décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, date d'entrée en vigueur de cette réforme, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis. L'article R.421-28 du Code de l'urbanisme soumet à permis de démolir la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé
- Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
- Située dans un site classé ou inscrit
- Identifiée par le PLU comme un élément de paysage à protéger

Pour autant, le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que c'était déjà le cas actuellement sur la Commune, mais l'approbation récente du PLU suite à sa révision générale implique de délibérer sur cette règle.

Ainsi, suite à l'approbation du PLU lors de la séance du 10 octobre 2022 (délibération n°2022.10.001), il convient d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental, ou culturel pour la commune. L'objectif est de permettre de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti.

Toutes les démolitions sur la commune, visées au sens de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme devront faire l'objet d'une décision favorable préalable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme.

Vu le CGCT, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R 421-26 à 29,

Vu la délibération n°2022.10.001 du 10/10/2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'approbation du PLU en date du 10/10/2022 rend nécessaire l'adoption d'une délibération instituant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que sont toutefois dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme modifié par le décret n°2021-397 du 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,
- INDIQUE que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commune,
- RAPPELLE que sont dispensées du permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-9 du Code de l'urbanisme,
- PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau PLU,
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Conseil de l'ordre des architectes et au Conseil de l'ordre des notaires d'Ille et Vilaine,
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision,
- DIT que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<b>Finances 2022.11.005 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DE LA SECURISATION DES ARRETS DE CAR</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. Yannick TRINQUART, Adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, rappelle au conseil municipal les délibérations :

- n° 2019.06.005 de réalisation de travaux de sécurisation des arrêts de car sur la RD 44
- n° 2020.06(2).002 de réalisation de travaux de sécurisation des arrêts de car sur la RD 44, la RD 36 et le bourg
- n° 2021.06.003 de poursuite de la sécurisation des arrêts de car

Il explique au Conseil municipal que le programme de sécurisation des arrêts de car sur Goven se poursuit en partenariat avec les services de la Région Bretagne, et suivant ses directives, la Région étant l'autorité organisatrice des transports scolaires (Breizh'go). Pour cette année 2022, des travaux sont menés sur 4 arrêts de car situés le long de voies communales au niveau des lieux-dits : Tresby, la Jouannelais, la Douaitais, et la Roche. M. TRINQUART présente le projet aux élus. Le budget de cette opération est de 70.000 € HT, comprenant les travaux et l'acquisition des 4 abris-voyageurs).

Il explique qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Région dans ce cadre de travaux de sécurisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre de la poursuite du programme de sécurisation des arrêts de car, pour les travaux réalisés aux arrêts de Tresby, la Jouannelais, la Douaitais, et la Roche,
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

<b>Finances</b> <b>2022.11.006 TARIFS MUNICIPAUX 2023</b>
--------------------------------------------------------------

Madame Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, expose que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ensemble des tarifs municipaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur la base des propositions de la commission Finances, réunie le 02/11/2022. Cette tarification, jointe en annexe, est présentée en séance.

L'ensemble des tarifs communaux a été revu à la hausse afin de tenir compte de l'inflation et, partiellement, de la hausse des coûts de l'énergie.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la commission Finances du 02/11/2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ARRETE les tarifs municipaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 annexés à la présente délibération par catégories ainsi que suit :
  - ❖ Concessions dans le cimetière communal : vote à l'unanimité
  - ❖ Occupation du domaine public : vote à l'unanimité
  - ❖ Travaux en régie : vote à l'unanimité
  - ❖ Publicité : vote à l'unanimité
  - ❖ Activités culturelles et festives : vote à l'unanimité
  - ❖ Activités périscolaires : vote par 20 voix pour, et 3 abstentions (Patricia PERSAIS, Yannick GOUGEON, Ronan GUIBERT)
  - ❖ Accueil de loisirs enfance et jeunesse : vote par 21 voix pour, et 2 abstentions (Patricia PERSAIS, Ronan GUIBERT)
  - ❖ Location de matériels : vote à l'unanimité
  - ❖ Location d'équipement communaux : vote à l'unanimité
  - ❖ Divers : vote à l'unanimité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

<b>Finances</b> <b>2022.11.007 TARIFS 2024 DE L'ESPACE DES LAVANDIERES</b>
-------------------------------------------------------------------------------

La Commission Finances, réunie le 2 novembre 2022, préconise de revoir à la hausse les tarifs 2024 de l'Espace des Lavandières afin de tenir compte de l'inflation et, partiellement, de la hausse des coûts de l'énergie. Pour rappel, lors de sa séance du 18/10/2021, le Conseil municipal avait décidé pour 2023 une augmentation de 2 % par rapport aux tarifs de l'année précédente. Il est proposé d'appliquer une hausse d'environ 10 %. M. LERAY propose de différencier les tarifs concernant la location du vidéoprojecteur et ceux de la sono et micros, ce qui est adopté à l'unanimité.

La tarification, jointe en annexe, est présentée en séance.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission Finances du 02/11/2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VOTE la tarification municipale spécifique à l'Espace des Lavandières pour l'année 2024 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024), conformément aux conditions annexées à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Départ de Mme Nathalie DREAN à 21h16 (son pouvoir ne peut plus être utilisé).

**Finances**  
**2022.11.008 CONVENTION AVEC L'ETAT TARIF CANTINE A 1 €**

Mme BERTHO, adjointe aux finances, expose que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3 €, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent bénéficier de l'aide, et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Goven, en tant que commune éligible à la dotation de solidarité rurale (DSR), peut appliquer cette mesure.

L'aide est versée à 3 conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants)
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'aide de l'Etat est de 3 € par repas facturé à 1 € maximum. L'ASP (Agence de Services et de Paiement) assure l'instruction des dossiers et le paiement de l'aide de l'Etat.

La Commission Finances, réunie le 2 novembre 2022, donne un avis favorable à la mise en place de cette mesure à Goven. La convention triennale est présentée à l'assemblée.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission Finances du 02/11/2022,

Vu la délibération du 14/11/2022 décidant la mise en place de tarifs différenciés pour la restauration scolaire, avec 3 tranches inférieures ou égales à 1000 € (bénéficiant d'un tarif de repas à 1€) et 2 tranches supérieures à 1000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, et 1 abstention (Patricia PERSAIS),

- DECIDE de signer avec l'Etat une convention de mise en place de la tarification sociale au sein de la Commune de Goven pour les repas pris au restaurant municipal, convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**Finances**  
**2022.11.009 DECISION MODIFICATIVE n°2 BUDGET PRINCIPAL**

Madame BERTHO, adjointe aux Finances, rappelle que le service jeunesse est géré en régie communale depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Deux agents ont été recrutés : un responsable jeunesse et une animatrice. Afin de prévoir suffisamment de crédits budgétaires (chapitre 012 – Charges de personnel) pour payer le salaire de ces 2 agents, il est proposé de transférer le solde des crédits initialement prévus pour le paiement de la prestation de services à l'association précédemment gestionnaire (Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante).

Budget Communal – Section de fonctionnement :

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante –

Compte 6574 Subvention de fonctionnement : - 15 000 €

Chapitre 012 – Charges de personnel

Compte 64131 – Rémunérations : + 15 000 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal 2022, telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision

**Finances**  
**2022.11.010 DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET PETITE ENFANCE**

Madame BERTHO, adjointe aux Finances, rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales a attribué à la Commune de Goven une subvention de 1 400 € pour le financement, dans le cadre de l'appel à projet jeunesse 2021, de la journée d'inauguration d'un mur d'expression.

Elle explique que la subvention a été encaissée à tort sur le budget Petite Enfance 2021.

Afin de régulariser et de pouvoir passer les écritures comptables, il s'avère nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget Petite Enfance :

Budget Petite enfance – Section de fonctionnement :

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Compte 673 – Recette annulée sur exercice antérieur : + 1 400 €

Chapitre 012 – Charges de personnel

Compte 64118 – Autres indemnités : - 1 400 €

Vu le CGCT,

Vu le budget Petite enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision

**Enfance, Jeunesse**  
**2022.11.011 CAF – CONVENTION D'OBJECTIFS ESPACE JEUNES 2022-2026**

M. Olivier TORTELIER, adjoint à l'Enfance-Jeunesse, explique que, suite à la reprise en régie communale du service jeunesse, une convention d'objectifs et de financement relative à la gestion de l'Espace jeunes doit être établie entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Accueil Adolescents, et du bonus « territoire Ctg ». Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 10 527 heures d'accueil. Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes soutenues par la collectivité est de 0,33 €/h.

La Commune s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité (prenant en compte la place des parents) avec un personnel qualifié, et un encadrement adapté. Elle s'engage à proposer des services et/ou des activités diversifiées (excluant les cours et les apprentissages particuliers), qui seront ouverts à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et de non-discrimination pour favoriser la mixité sociale. Toutes les familles devront bénéficier de cette accessibilité financière, grâce aux tarifications modulées en fonction des ressources avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de monoparentalité. La Commune s'engage à respecter la charte de la Laïcité de la branche famille, intégrée à la présente convention.

Enfin, l'implantation de la structure sur le territoire devra être en adéquation avec les besoins locaux.

La Commune s'engage également à informer la CAF en cas de modification du règlement intérieur, du fonctionnement ou de l'activité de l'équipement ou du service, ou de tout changement en cours d'année des prévisions budgétaires. Les données financières et d'activités seront transmises de façon dématérialisée sur un espace sécurisé. De même, les éléments relatifs à la structure (présentation, coordonnées, conditions ou règles d'admission, principales caractéristiques du projet pédagogique) figureront sur le site internet de la Cnaf « monenfant.fr ». Tout changement affectant ces informations mises en ligne seront signalées à la CAF dans les meilleurs délais.

La Commune s'engage par ailleurs à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs destinés aux familles, ainsi que dans toute communication publique.

La convention porte sur l'accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès de la DDSCS/DDCSPP pour les mineurs âgés de 12 ans et plus. Elle est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2026.

La convention est présentée au Conseil municipal.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la convention présentée par la Caisse d'Allocation Familiales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement – Prestation de loisirs (ALSH) Accueil Adolescents - avec la Caisse d'Allocation Familiales pour la période 2022-2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se référant à cette décision.

**Affaires sociales 2022.11.012 MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU RESTAURANT MUNICIPAL AUX AÎNES DE LA COMMUNE**

Mme PERSAIS, Adjointe aux affaires sociales, rappelle que le restaurant municipal accueille un mercredi par mois (le 3<sup>e</sup> mercredi du mois, hors vacances scolaires) les Aînés de la commune, âgés de 70 ans et +, et vivant seuls (délibération n°2018.12.022, séance du 10/12/2018 du Conseil municipal). Les inscriptions doivent être effectuées 8 jours avant la date, et sont limitées à 8 personnes par mercredi. Le repas est encadré par un membre bénévole du CCAS. Le prix du repas des membres extérieurs bénévoles est pris en charge par la Commune (uniquement pour les membres non élus, donc ne touchant aucune indemnité).

Pour les personnes qui le désirent, le transport est assuré gratuitement par les membres du CCAS. Le but est de créer du lien social et intergénérationnel, et de lutter contre la solitude à laquelle peuvent être confrontées les personnes âgées de Goven. Le tarif appliqué est celui du repas adulte au restaurant municipal. Mme PERSAIS explique que le Conseil d'administration du CCAS a modifié en octobre 2021 l'âge permettant de bénéficier de la gratuité du repas annuel offert aux Aînés par le CCAS qui a été porté à 75 ans au lieu de 70 ans. Il est proposé d'harmoniser les conditions entre les différentes actions sociales en faveur des aînés, et d'étendre au repas du mercredi au restaurant municipal le principe du critère d'âge porté à 75 ans.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, et 1 voix contre (Géraldine TRONCA),

- DECIDE de modifier les conditions d'ouverture du restaurant municipal et DIT que l'accueil sera réservé aux Aînés de la commune aux conditions suivantes :
  - Personnes âgées de 75 ans et plus, habitant la commune,
  - Inscriptions réservées aux personnes vivant seules,
  - La fréquence sera d'un mercredi par mois (le 3<sup>e</sup> mercredi du mois) hors vacances scolaires,
  - Les inscriptions seront limitées à 8 personnes, et devront être effectuées en mairie 15 jours avant la date,
  - Le tarif sera le tarif « repas adulte » du restaurant municipal,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

**Ressources Humaines  
2022.11.013 GRATIFICATION 2022 POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE**

Norbert SAUNIER, Maire, expose que, compte tenu que les agents de droit privé ne peuvent percevoir la prime de fin d'année de la fonction publique, par équité de traitement, il est proposé à l'assemblée l'attribution d'une gratification pour les agents de droit privé (2 agents en 2021 : un apprenti et un contrat aidé).

Il est proposé d'utiliser les mêmes éléments de calcul de la prime de fin d'année 2022 des agents communaux pour le calcul des gratifications, à savoir :

- La gratification est versée à tout agent de droit privé ayant un contrat d'au moins 3 mois consécutifs ;
- La gratification est d'un montant de 828 € pour 2022, pour un agent à temps complet présent du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022 ;
- La gratification est versée aux agents en fonction du temps de travail et du temps de présence effectués entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 31 octobre 2022 ;

Il est proposé pour 2022 une revalorisation de 3,5 %, comme pour les agents communaux, ce qui équivaut à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique du mois de juillet 2022, et de fixer le montant de la gratification pour les agents de droits privé à 828 €.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer une gratification pour les agents de droit privé à hauteur du montant de la prime de fin d'année 2022 versée aux agents communaux soit 828 €, sur la base des propositions énoncées ci-dessus.
- PRECISE que la revalorisation annuelle n'est pas systématique, et prend en compte le contexte national et local : contraintes budgétaires, d'organisation et de fonctionnement des services.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

**Ressources Humaines**  
**2022.11.014 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'AGENT AUX ESPACES VERTS**

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021 - 06 - 011 du 14 juin 2021,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent des espaces verts, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

M. le Maire propose le recrutement, sur un poste non permanent, pour une durée de 1 an, d'un agent technique pour le service espaces verts.

L'agent devra justifier d'un bac minimum et d'une expérience professionnelle de 6 mois dans le secteur des espaces verts. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée dans la grille salariale du grade d'adjoint technique. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition énoncée ci-dessus,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès qu'elle sera exécutoire,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

**Ressources Humaines 2022.11.015 CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget communal,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021.06.011 du 14 juin 2021,

Considérant le départ en mutation de l'agent Responsable des Ressources Humaines au 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent afin de procéder au recrutement de la ou du futur.e Responsable des Ressources Humaines, et l'intérêt d'une période de tuilage sur la fin de l'année 2022,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de responsable des Ressources Humaines, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de bac +2 et d'une expérience professionnelle dans le secteur des Ressources Humaines d'un an minimum.

Pour information,

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter la proposition ci-dessus énoncée,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire, selon la délibération en vigueur,
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Aménagement du territoire et cadre de vie</b> <b>2022.11.016 RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SMICTOM</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire présente le rapport d'activité du SMICTOM consignant les indicateurs techniques et financier du Syndicat pour l'année 2021. Le Smictom des Pays de Vilaine est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé en 1977 pour assurer collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés, et facturation du service auprès de 85 273 habitants (34 430 ménages) et de 1 215 professionnels (sur 4 252) sur un territoire de 44 communes (3 communautés de communes sont adhérentes) et d'une superficie de 1 128 km<sup>2</sup>. Les ménages composés de 2 à 3 personnes représentent une part importante sur le territoire (46,5 %).

Au 1er janvier 2021, les 3 intercommunalités adhérentes sont :

- Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) - 18 communes
- Bretagne Porte de Loire Communauté (BPLC) - 20 communes
- Redon Agglomération (la compétence du Smictom est assurée auprès de 6 communes sur 31).

Le siège administratif est situé sur la commune de Pipriac. Le site technique est à Guignen.

En 2021, l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) pris en charge s'élève à 45 426 tonnes, ce qui représente 19 357 tonnes de déchets collectés en porte à porte (6 991 tonnes de déchets résiduels, 3 840 tonnes d'emballages, et 2 522 tonnes de biodéchets) et qu'en point d'apport volontaire (4 619 tonnes de verre et 1 385 tonnes de papier), ainsi que 26 069 tonnes de déchets apportés en déchèteries. Tous ces chiffres sont en sensible augmentation, notamment en ce qui concerne les apports en déchèterie (évolution de + 15,59 % par rapport à 2020). Le système de redevance incitative contribue à l'amélioration du tri et à la réduction des déchets. Le coût lié aux refus de tri lors des collectes reste cependant élevé. Les déchets indésirables représentent 2 % du contenu du bac de collecte de biodéchets, ce qui entraîne un coût supplémentaire de 113 287 €, soit 3 € par facture. La prise en charge du refus de tri lors des collectes des emballages représente quant-à-elle un coût de 354 074,70 €, soit 9,6 € par facture en 2021. Par ailleurs, on constate que le taux de recouvrement des créances est de 91 % en 2021 : 9 % des montants dus restent donc impayés sur l'ensemble du territoire.

Après la période inédite de pandémie de 2020, le Smictom a pu reprendre progressivement ses missions et les projets laissés en suspens.

Le lancement du dispositif d'accès informatisé en déchèterie, initialement prévu en 2020 et perturbé par la crise sanitaire, ainsi que la refonte du règlement ont été réalisés dès le début de l'année 2021. Depuis le 8 mars 2021, la carte « pass déchets » est nécessaire pour déposer les matériaux dans les 7 déchèteries et la plateforme d'apport de végétaux. Ce dispositif assure une sécurité accrue des usagers et des agents du syndicat. Il permet de réguler le nombre de voitures dans l'enceinte des déchèteries. Les dépôts sont davantage sécurisés et les risques d'accidents diminués. Par ailleurs, ce système permet de limiter l'usage des déchèteries uniquement aux habitants des communes du Smictom et d'identifier les professionnels, pour lesquels le service est payant.

Les travaux concernant la centrale solaire, située sur l'ancien site d'enfouissement des déchets ménagers, ont pris fin en 2021. L'inauguration du site a eu lieu en juin. Les 11 100 panneaux photovoltaïques ont commencé à fonctionner au printemps 2021. Suite au rachat complet de la centrale par Energ'iv (antenne du Syndicat Des Énergies 35), la production du parc photovoltaïque présent sur le territoire est passée de 3,7 à 9,45 GWh/an, ce qui correspond à une production en énergie solaire supérieure à l'ambition fixée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial porté par le Pays de Vallons de Vilaine. Ce plan s'inscrit dans une dynamique territoriale et publique de développement des énergies renouvelables, tout en contribuant au rapprochement des sites de production d'énergie électrique vers les lieux de consommation. Désormais, 2 300 foyers soit l'équivalent de 6 000 habitants peuvent bénéficier d'électricité renouvelable et 380 tonnes d'émissions de dioxyde de carbone sont potentiellement évitées chaque année.

Côté prévention des déchets, le nouveau programme pédagogique sur la réduction et le recyclage des déchets a démarré dès la rentrée 2021/2022 et a permis à de nombreux élèves de primaire d'être sensibilisés.

La ressourcerie de Bain de Bretagne, gérée par l'association Mode d'Emplois, est abritée depuis 2007 dans un bâtiment qui est la propriété du Smictom depuis 2018. Suite à l'acquisition de ce bâtiment, des travaux de mise aux normes, de rénovation thermique et d'aménagement intérieur ont été réalisés, afin d'améliorer les conditions d'accueil des clients, et de travail du personnel de Mode d'Emplois. La rénovation de la recyclerie, projet abouti en 2020, permet de continuer à promouvoir le réemploi sur les territoires.

L'association Mode d'Emplois joue également un rôle dans l'insertion sociale par l'activité économique. Une vingtaine de personnes en insertion travaillent sur cette installation.

Conformément au Code Général des Collectivités, le rapport est présenté au Conseil municipal.

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du SMICTOM.

<b>Aménagement du territoire et cadre de vie 2022.11.017 SDE 35 – RAPPORT D'ACTIVITES 2021</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) est un syndicat mixte composé de 199 communes, 11 EPCI dont Rennes Métropole. Propriétaire des réseaux de distribution électrique basse et moyenne tension, le SDE 35 accompagne les collectivités d'Ille et Vilaine dans l'aménagement de leurs territoires sur la voie de la transition énergétique en contribuant à la modernisation des réseaux électriques dans les communes rurales, et à l'enfouissement des réseaux des communes, notamment à Goven (formalisé par une convention qui précise notamment le régime de propriété des installations de communications électroniques). La commune bénéficie en outre du groupement d'achat d'électricité, qui a permis de limiter l'impact de la forte hausse des tarifs de l'énergie en 2021, dans un contexte de crise énergétique.

Les compétences du SDE sont multiples :

- Développement des réseaux de gaz naturel en milieu rural
- Développement de la mobilité durable et des énergies renouvelables
- Accompagnement de la transition énergétique des territoires
- Gestion de l'éclairage public, maîtrise d'ouvrage de travaux de rénovation et d'extension
- Maîtrise d'ouvrage de travaux sur réseaux électriques, de rénovation et d'extension
- Acteur de la transition énergétique de la mobilité durable, et de la solidarité

Le SDE 35 est le garant du service public de l'électricité et du gaz.

Ainsi, ses missions sont nombreuses :

1. Réduire les consommations énergétiques : permettre aux communes de mieux maîtriser leurs consommations liées à l'éclairage public, rénover et assurer la performance des installations d'éclairage public, sensibiliser la population...
2. Améliorer l'efficacité énergétique : améliorer les performances du réseau de distribution de l'électricité en particulier en milieu rural, mais aussi développer de nouvelles mobilités compatibles avec la transition énergétique. 1 438 abonnés ont utilisé les 105 bornes de recharge BÉA d'Ille & Vilaine en 2021, ce qui représente 34 766 charges. Par ailleurs, 6 projets de stations d'avitaillement de Gaz (GNV) et hydrogène sont en cours de développement.
3. Développer les énergies renouvelables et accompagner les communes pour développer le potentiel de ces énergies sur leur territoire. Energ'iV est une société d'économie mixte créée par le SDE35 en 2018 pour développer la production d'énergies renouvelables du département en impliquant les citoyens. De nombreux projets locaux d'énergies renouvelables sont en cours de développement, ou ont vu le jour en 2021, comme l'inauguration et la mise en service de la centrale solaire de Guignen située sur l'ancien site d'enfouissement des déchets. Cette installation a déjà produit 4 021 MWh en 2021, soit l'équivalent de 36 % de la consommation résidentielle annuelle de la commune de Guignen.
4. Développer la relation aux usagers sous diverses formes : participer à la démocratie de proximité, associer les usagers aux décisions, mettre en place des instances de concertation, médiations, soutien aux projets de solidarité internationale, participer à la lutte contre la précarité énergétique (contribution au FSL de 100 000 €/an).
5. Mutualiser les moyens (techniques et financiers) et les expériences : apporter un appui technique aux collectivités adhérentes au groupement d'achat d'énergie (gaz et électricité).
6. Assurer le contrôle (continu et périodique) de concessions : suivre et évaluer l'activité déléguée aux concessionnaires ENEDIS, EDF, et des opérateurs de gaz, en vérifiant que les moyens et investissements répondent aux enjeux d'optimisation de la qualité et de la sécurité des réseaux électriques et de gaz.
7. Développer des moyens généraux adéquats (compétence des collaborateurs, systèmes d'information et de communication performants, sécurité informatique...).

En 2021, le SDE 35 a été lauréat du programme ACTEE 2 avec l'intégralité des structures CEP (Conseiller en Economie Partagée) d'Ille & Vilaine et Rennes Métropole, ainsi que le SDE 22. Les fonds obtenus vont permettre d'accompagner et de financer les actions des collectivités en matière de rénovation énergétique de leurs bâtiments.

L'un des enjeux du SDE 35 est de maintenir un haut niveau d'investissement sur les réseaux d'électricité et une mobilité plus respectueuse de l'environnement.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités, le rapport est présenté au conseil municipal.

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du SDE 35.

#### **INFORMATION**

#### **NOMINATION A VENIR EN DECEMBRE DES MEMBRES ELUS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a créé, par délibération du 23 mai 2022, un nouvel organe issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), à savoir le Comité Social Territorial, CST, organe paritaire qui siègera au sein de la collectivité à partir de janvier 2023.

Il indique que les représentants de la collectivité seront au nombre de 3 titulaires et 3 suppléants. En vue de pouvoir passer leur nomination au prochain conseil municipal du 12 décembre, il propose aux élus volontaires de se faire connaître, soit dès la présente séance, soit d'ici le 5 décembre.

Actuellement, sont titulaires :

- Norbert SAULNIER
- Loïc HERVOIR
- Nathalie DREAN
- Florence GOURMELEN

Et suppléants :

- Olivier TORTELIER
- Laurent KERIVEL
- Bruno LEROY
- Jean-François PLAIN

Il informe également que l'élection des représentants du personnel se déroule le 8 décembre, et conduira également à l'élection de 3 représentants titulaires et 3 suppléants.

Les représentants du collège employeur sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement. La présidence du est assurée par l'autorité territoriale ou son représentant (obligatoirement un élu).

## ✓ Rapport des adjoints et des conseillers délégués – Points pour information

M. le Maire rappelle l'inauguration de l'exposition photo du CRIC sur le thème du jumelage le 26 novembre, parc de la Licouasière, en présence de la députée Européenne. Le CRIC (comité des relations internationales des communes jumelées), qui se veut « une fenêtre ouverte sur l'Europe », propose une exposition en plein air, visible à partir du 26 novembre 2022 dans le parc de la Licouasière. Chacun peut venir la découvrir lorsqu'il le souhaite jusqu'au mois de janvier, afin de mieux connaître les spécificités locales des communes jumelées, à savoir Srem, en Pologne, Skerries, en Irlande, et celles de notre territoire breton. L'exposition se tiendra jusqu'en janvier 2023.

Il informe d'une cérémonie d'hommage aux morts en Afrique du Nord le 4 décembre à l'Espace des Lavandières, portée par l'association ACPG-CATM-Veuves et citoyens de la paix. Un défilé et une exposition sont prévus.

Couloirs aériens : une Commission Consultative de l'Environnement se tiendra le mercredi 16 novembre en visioconférence sous la présidence du Secrétaire Général de la Préfecture. Un vote portant sur le bilan de l'expérimentation des nouvelles trajectoires est prévu à l'issue de cette commission. Les maires des communes concernées sont invités, sans voix délibérative. M. le Maire informe avoir rencontré un collectif d'habitants demandant à rencontrer les organisateurs. Sur Goven, les avis sont partagés suivant les secteurs plus ou moins impactés. L'ouest de la commune est davantage concerné.

Mme AUBREE informe qu'il est proposé de réorienter le poste en création de chargé de communication et évènementiel vers un statut de contractuel d'une durée d'un an, avec une prise de poste souhaitée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le recrutement est en cours.

Opération de Noël : les associations et les commerçants ont été conviés à une réunion. Seules les associations ont souhaité participer. La manifestation « Arbre de Noël » aura lieu le 17 décembre de 16h30 à 19h30. On sollicite des bénévoles.

Un pot est prévu à la grande chapelle de la Levrais en l'honneur de l'artiste Jivko Sedlarski le 18/11/2022 à 18h30.

## ✓ Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

DATE	OBJET
14.10.2022	DIA parcelle YL 44 – 2 Impasse de la Cerisaie – 2000 m <sup>2</sup> - bâti
17.10.2022	DIA parcelles ZR 24.93 – Rue de la Goulière – 803 m <sup>2</sup> - bâti

La séance est levée à 22h03.

